

N° 157674-2021/3-ACTS/DERES

Date du : 11 mai 2022

Rapport de présentation

OBJET : Projet de délibération approuvant l'avenant n° 1 à la convention cadre n° C.44-22 relative au financement des dépenses de fonctionnement de la direction diocésaine de l'école catholique (DDEC).

Référence : Article 1^{er} de la délibération modifiée n° 94-2020/APS du 3 décembre 2020.

PJ : Un projet de délibération.

Conformément à l'article 1^{er} de la délibération modifiée n° 94-2020/APS du 3 décembre 2020 *relative à l'arrêt du financement des dépenses de fonctionnement des établissements d'enseignement privé, « à compter du 1^{er} juillet 2022, la province Sud cesse de financer les dépenses de fonctionnement des établissements d'enseignement privé.*

Le Bureau de l'assemblée de province est habilité à différer par trimestre la date fixée à l'alinéa précédent au plus tard au 1^{er} janvier 2023, après avis des commissions de l'enseignement privé, du budget des finances et du patrimoine de l'assemblée de la province Sud. »

Pour le 1^{er} semestre 2022, la convention cadre n° 44-22 a été conclue avec la direction diocésaine de l'école catholique (DDEC) fixant les modalités du financement assumé par la province Sud.

Cette convention se terminant au 30 juin 2022, et afin de répondre à une volonté de l'exécutif provincial, un avenant est proposé pour prolonger la durée du financement jusqu'au 1^{er} octobre 2022 et couvrir les dépenses de fonctionnement de la DDEC du 3^{ème} trimestre 2022.

Ainsi, pour le 3^{ème} trimestre 2022, la dotation s'élèvera à la somme de 261 567 925 francs CFP, décomposée comme suit : (10 354 élèves x coût élève 101 050 F) / 4 trimestres.

Un montant de 497 00 000 francs CFP (arrondi) est sollicité au BS 2022 (correspondant aux 2 trimestres).

2 trimestres x 261 567 925 F	525 135 850 F
Reliquat de CP sur la ligne de crédit :	- 26 400 000 F
Total	496 735 850 F

Tel est l'objet de la présente délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.